

Statuts de l'Association « Espace Racines »

Langage résumé et simplifié pour que tout le monde comprenne ce document important d'Espace Racines

Dénomination et siège

Art. 1

Sous le nom d' « Espace Racines » il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est neutre en matière politique et confessionnelle.

L'Association est active à Yverdon-les-Bains. Le siège de l'association est à Yverdon-les-Bains. Sa durée est illimitée.

Espace Racines existe avec ces documents.
C'est une association qui ne travaille pas pour de l'argent.
Elle n'a pas de religion ni de position politique.
Espace Racines c'est à Yverdon.

But

Art. 2

Par ses diverses activités et manifestations, l'association poursuit les buts suivants :

- créer un espace de rencontre et d'échanges autour de la cuisine ouvert à tous et porté en priorité par des femmes issues de la migration.
- améliorer la qualité de vie des personnes migrantes, et en particulier des femmes migrantes, en créant des opportunités de participer et s'impliquer dans un projet.
- créer du lien social et sortir de l'isolement.
- favoriser l'intégration, la participation et l'implication des acteurs/actrices, en particulier des femmes.
- favoriser l'esprit d'ouverture, de convivialité et bienveillance.

L'association refuse toute discrimination d'ordre politique, religieux ou racial. Son but est non lucratif.

Il est possible que l'association réalise ponctuellement des manifestations publiques pour promouvoir ses activités.

Les activités d'Espace Racines c'est pour sortir de la maison, rencontrer des autres personnes, discuter, faire des choses ensemble, faire des projets ensemble, s'intégrer, passer des bons moments ensemble.
Espace Racines c'est spécialement pour les femmes.
A Espace Racines, tout le monde est bienvenu et on accepte avec plaisir les différences de toutes les personnes. Espace Racines refuse toutes les discriminations.
Espace Racines peut décider d'organiser parfois des activités publiques pour faire connaître ses activités.

Ressources

Art. 3

Les ressources de l'association sont constituées des produits des activités de l'association, de dons ou legs, d'éventuelles subventions des pouvoirs publics et cas échéant des cotisations annuelles des membres dont le montant est décidé par l'Assemblée générale.

Les engagements de l'association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

L'argent d'Espace Racines vient des repas qu'on organise (prix libre), des cotisations des membres, des dossiers de demande de soutien qu'on envoie à des organisations et administrations quand c'est accepté.

C'est les personnes de l'Assemblée générale (groupe de personnes d'Espace Racines) qui décident combien coûte la cotisation des membres.

Les personnes qui participent à l'association ne sont pas responsables personnellement des problèmes d'argent de l'association.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale (ci-après : AG)
- le Comité décisionnel (ci-après : CD).
- L'Organe de Vérification des Comptes (ci-après : VC)

Membres = personnes de l'association

Organes = groupes de personnes de l'association

Assemblée générale (AG) = l'ensemble des membres de l'association.

C'est le groupe qui regarde et discute du travail de l'association.

Il se réunit au moins une fois par année pour une réunion qui s'appelle aussi l'assemblée générale.

Comité (CD) = C'est le groupe de personnes qui organise les activités de l'association et qui prend des décisions.

L'assemblée générale et le comité ont des responsabilités différentes.

Parfois c'est les mêmes personnes dans l'AG et le CD.

L'organe de vérification des comptes (VC) = : c'est une ou deux personnes qui contrôlent la comptabilité de l'association. Ne fait pas partie du comité.

Membres

Art. 5

Membres-participantes : Les participantes et bénévoles sont d'office membres de l'association et exemptées de cotisation par leur participation à la vie de l'association.

Membres de soutien : Toute personne physique ou morale qui accepte les présents statuts et verse la cotisation annuelle est membre-de-soutien de l'association.

Membres du comité : La décision d'admission d'un membre au comité revient au comité qui en informe l'assemblée générale. Les membres du comité sont également exemptés de cotisation par leur participation à la vie de l'association. Les membres du comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

La qualité de membre se perd :

a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

b) par l'exclusion, si un membre porte préjudice à l'association et à son image, à sa réputation et à ses intérêts. Le non-paiement répété des cotisations entraîne également l'exclusion.

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

Chaque membre inscrit a droit à une voix à l'AG.

C'est le comité qui décide d'accepter ou refuser les nouveaux membres du comité.
Les personnes membres du comité sont bénévoles. Elles ne reçoivent pas de salaire.
Il informe l'Assemblée générale de ces décisions.

Les femmes qui participent aux activités et les bénévoles sont directement membres de l'association et ne paient pas de cotisation.

Pour être membre-de-soutien d'Espace Racines, il faut accepter les statuts et payer une cotisation annuelle.

On arrête d'être membre d'Espace Racines si on donne sa démission.

Si un membre ne paie jamais ses cotisations ou s'il fait des graves problèmes à l'association ou à l'image de l'association, le comité peut décider de l'exclure.

Chaque personne qui est membre de l'AG peut participer aux décisions à égalité avec les autres.

Art. 6

Les membres-de soutien payent une cotisation dont le montant est décidé par l'AG.

Le CD peut exclure un membre ne respectant ni les buts ni l'esprit de l'association.

Le membre exclu peut recourir contre cette décision devant l'AG, qui l'entendra et confirmera ou non l'exclusion. La décision de l'AG est définitive.

Cotisation = petit montant d'argent que les membres paient 1 fois par année pour participer aux décisions de l'association et participer à la réunion de l'Assemblée générale. Le comité peut refuser un membre qui ne respecte pas la mission et les valeurs de l'association.

Assemblée générale

Art. 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Les tâches et compétences de l'AG sont de :

- adopter l'ordre du jour de l'assemblée et approuver le procès-verbal de la dernière séance.
- prendre connaissance des rapports, des comptes de l'exercice et du budget et voter leur approbation.
- donner décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes.
- élire les membres du comité
- désigner un organe de vérification des comptes
- adopter et modifier les statuts
- entendre et traiter les recours d'exclusion.
- fixer le(s) montants de cotisation annuelle des membres.
- Prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

L'assemblée générale c'est le groupe de personnes qui a le pouvoir dans l'association.

Son travail c'est :

- préparer les sujets qu'on va discuter à la réunion de l'assemblée générale.
- accepter le résumé écrit de la dernière réunion.
- lire les documents de comptabilité de l'association et voter pour dire s'il est d'accord ou pas.
- choisir les membres du comité et la personne qui vérifie la comptabilité.
- décider le prix de la cotisation annuelle
- dire son avis sur les projets de l'association.

Art. 8

L'AG est convoquée au minimum une fois par année civile par le CD qui en fixe la date et l'ordre du jour.

Les membres peuvent proposer le traitement d'un objet par demande par écrit au CD 15 jours avant la date de l'AG ; le point sera porté à l'ordre du jour le cas échéant.

Il y a au minimum 1 réunion « Assemblée générale » chaque année.

C'est le comité qui fixe la date et propose les sujets à discuter.

Les membres de l'AG peuvent aussi proposer des sujets à discuter mais ils doivent dire 15 jours avant la réunion.

Comité décisionnel

Art. 9

Le CD est un groupe décisionnel et de coordination. Il s'organise librement.

Il est composé d'au minimum trois membres, nommés pour 1 an, par l'AG et rééligibles.

Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs et/ou de manière salariée en fonction des ressources existantes.

Le Comité engage (licencie) les collaboratrices et collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Le comité est responsable de :

- prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs visés.
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- prendre les décisions relatives à l'admission et l'éventuelle exclusion des membres bénévoles et salariés.
- engager et licencier les membres bénévoles et salariés.
- veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements et administrer les biens de l'association.
- gérer le budget et tenir les comptes de l'association.

Le comité c'est le groupe qui organise les activités de l'association et prend des décisions.

Il s'organise librement.

Il doit y avoir minimum 3 personnes dans le comité.

Les membres du comité s'engagent pour 1 an, renouvelable sans limite.

Les membres du comité travaillent bénévolement et leurs frais sont remboursés par l'association.

Le comité peut décider d'engager des personnes avec un salaire.

Son travail c'est :

- prendre des décisions et organiser les activités selon les buts de l'association.
- organiser la réunion de l'assemblée générale.
- accepter et refuser les membres bénévoles et salariés.
- gérer le budget et faire la comptabilité de l'association.
- protéger les buts et les valeurs de l'association.

Art. 10

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres désignés par le Comité.

2 personnes doivent signer ce document pour que l'association soit valable.

Ces mêmes 2 personnes doivent signer tout les contrats ensemble pour Espace Racines.

Dissolution

Art. 11

La dissolution de l'association est décidée par l'AG à la majorité simple des deux tiers des membres présents.

Le solde actif éventuel de la fortune de l'association au moment de sa dissolution sera transféré à une institution suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

Si Espace Racines veut arrêter d'exister, c'est le groupe de l'AG qui décide ça.
2/3 des personnes présentes doivent être d'accord pour arrêter.

Si Espace Racines a des restes d'argent quand elle arrête, cet argent sera donné à une autre association qui a un peu les mêmes objectifs.

La mise à jour des présents statuts a été adoptée par l'Assemblée du 26.05.25 à Yverdon.

Au nom de l'association « Espace Racines » :

Camille Bardet

Camillezz

H. Büsra KARADASI

H. Büsra

Bianca Giovanna Lordin Varanda

Bianca

Joane Roth

Joane